

Fédération des Forestiers Privés de France

Assemblée Générale

Paris le 11 juin 2013

Allocution du Président Henri PLAUCHE GILLON

Monsieur le Ministre,

Je tiens personnellement et au nom de l'ensemble des forestiers privés à vous remercier pour votre présence à notre Assemblée Générale.

A la suite des différentes rencontres que nous avons eues, depuis un peu plus d'un an, nous sommes persuadés que vous avez pris la dimension de l'importance de la forêt et de la filière bois pour le redressement économique de notre pays et le rôle que cette filière peut y jouer, tout particulièrement dans les zones rurales et en matière d'emploi.

Dans le contexte actuel, il faut redonner confiance aux forestiers dans l'avenir pour que, tout en assurant une gestion respectueuse de l'environnement, ils parviennent à l'optimisation de la mobilisation du bois possible pour la forêt française et puissent reprendre le chemin de l'investissement indispensable au maintien de son potentiel.

Cette confiance, Monsieur le Ministre, est fortement atteinte pour les principales raisons suivantes :

- baisse globale des cours du bois qui n'est pas toujours compensé malgré les efforts de productivité réalisés dans les opérations en forêt,
- quasi absence à ce jour de l'accompagnement financier indispensable aux investissements forestiers,
- développement constant des contraintes environnementales qui a des conséquences fortes en terme de mobilisation,
- crainte devant l'accélération des catastrophes naturelles que sont les grosses tempêtes,
- énormes incertitudes sur la conduite à tenir devant les conséquences du réchauffement climatique,
- colère devant le développement grandissant des massifs forestiers touchés par un fort déséquilibre sylvo-cynégétique au détriment des peuplements forestiers, sans que la voix des forestiers n'arrive à se faire entendre.
- difficultés majeures pour mobiliser des moyens d'animation et de développement forestier au niveau de l'enjeu, à savoir 20% du territoire national,

Vous l'avez compris, le contexte actuel est fortement préoccupant....

Il devient urgent, en apportant au mieux des solutions aux problèmes posés et en répondant aux attentes des forestiers, de faire émerger des mesures et des actions leur permettant de s'engager activement pour l'avenir dans une gestion dynamique avec pour objectif de «**produire plus tout en préservant mieux au sein de nos territoires**».

Nous avons besoin d'une volonté politique forte guidant une politique forestière ambitieuse dotée de moyens d'accompagnement suffisants. Dans cette politique, tout n'est pas législatif bien entendu, mais votre projet de Loi d'Avenir pour la forêt, Monsieur le Ministre, peut y contribuer fortement.

Lors de la dernière réunion du Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois du 6 mai dernier, après la présentation par Monsieur le Député Jean-Yves CAULLET des grandes lignes du contenu de son « rapport sur la filière Forêt-bois » et par Monsieur l'Ingénieur Général Guy FRADIN des principaux points du rapport « vers une filière intégrée de la forêt et du bois », vous avez donné les 7 axes principaux qui sous tendront votre projet de Loi.

Comme vous nous y avez invités, nous serons des partenaires présents et actifs dans la phase de maturation de ces axes.

Les trois premiers devraient permettre l'expression d'une réelle politique forestière comprenant :

- un plan national forêt/bois,
- la mise en place d'un comité stratégique de filière au sein du Conseil National de l'Industrie (CNI)
- et un Fonds stratégique Bois.

Nous attachons de l'importance à ce que soit réaffirmé clairement le niveau national de la politique forestière permettant ainsi de donner force et cohérence au développement de la filière forêt-bois française. Ce **plan national forêt-bois** doit permettre de concrétiser l'intégration des trois fonctions qu'assume et remplit la forêt : économique, environnementale et sociale.

- Economique, car la forêt est une richesse renouvelable dont l'exploitation du bois sous toutes ses formes nécessite d'être dynamisée,
- Environnementale, car la forêt joue un rôle majeur dans l'atténuation du changement climatique et la valorisation de la biodiversité ainsi qu'au regard de son rôle dans la qualité de l'eau et la conservation des sols. En cette matière il convient de reconnaître clairement la légitimité de la rémunération des services environnementaux assurés par la forêt et les forestiers et de parvenir à sa mise en place
- Sociale par le rôle qu'elle joue en matière de paysage et donc de qualité de nos territoires ruraux dans l'accueil de nos concitoyens.

Bien entendu, ce plan national devra également traiter de la compétitivité des industries du bois et des modalités nécessaires pour l'améliorer.

Ce plan devra nécessairement se décliner au niveau de chaque région de manière concertée entre l'Etat et les Régions. Cette dimension est essentielle car l'action se mène sur le terrain et donc au cœur des territoires. Nos représentants régionaux seront très présents et actifs dans leurs régions. De plus, il serait souhaitable de mettre en place une déclinaison

opérationnelle des objectifs de la gestion forestière au niveau de massifs forestiers permettant de rendre compatible les dimensions économiques et environnementales de celle-ci. Ceci facilitera la mise en œuvre de la gestion forestière par les sylviculteurs et leurs gestionnaires.

La mise en place d'un **comité stratégique de filière rattaché au Conseil National de l'Industrie (CNI)** est certes nécessaire pour permettre à notre filière forêt-bois de figurer parmi celles qui comptent dans l'économie de notre pays. Ce comité devra comprendre de façon équilibrée l'ensemble des maillons de la filière de l'amont à l'aval. Il convient également de bien assurer les liens et la répartition des rôles avec le **Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois** que vous présidez. A ce jour, des éclairages et précisions sont encore bien nécessaires en ce domaine.

Nous touchons ici au cœur de la gouvernance de notre filière forêt bois. Dans le domaine de notre représentation interprofessionnelle, si de gros progrès ont été réalisés par les deux composantes FBF pour l'amont et FBIE pour l'aval, nous souhaitons beaucoup que ne figure plus qu'une structure représentative de la filière, dès que possible. Il faut certes donner le temps nécessaire d'y parvenir mais avec la ferme volonté d'aboutir.

La Création d'un **Fonds stratégique Bois** est comme vous le savez très attendue par toute notre filière et tout particulièrement par l'amont forestier. Nous avons été des contributeurs très actifs au sein de notre interprofession France Bois forêts dans l'expression de sa demande d'un Fonds Stratégique Carbone. Je vous ai exprimé en son temps notre profonde déception lors de l'annonce faite dans la loi de finances 2013 d'affecter la totalité des quotas carbone à l'ANAH. En effet, s'apparentait pour nous à une forme de « hold up » compte tenu des soutiens au plus haut niveau de l'Etat qui nous avaient été assurés. Nous sommes aujourd'hui toujours aussi motivés pour faire aboutir ce dossier dès que possible, afin de parvenir au plus tôt à la création de ce fonds qui sera demain une des clés, pour ne pas dire la clé, de la réussite du plan national forêt-bois.

Les propositions entendues actuellement indiquent que ce fonds ne serait pas alimenté par les seuls quotas carbone mais par diverses sources, ce qui devrait lui donner peut-être plus de robustesse et de stabilité. Pour nous, il ne serait pas satisfaisant que seul l'amont forestier contribue à l'alimentation de ce fonds, d'autant qu'il apporterait bien sûr son concours au soutien de toute la filière. Parmi les sources possibles, celle des centimes forestiers de la taxe pour frais de chambre d'agriculture a été évoquée. L'idée nous paraît envisageable à la condition formelle de réaffecter directement au CNPF, de façon réglementaire, l'ensemble de la contribution des forestiers privés à cette taxe. Celui-ci a en effet besoin de la totalité de cette ressource pour accomplir les missions qui lui sont et lui seront confiées, tout particulièrement sur le regroupement de la gestion de l'offre de la forêt privée que vous prévoyez dans votre 4<sup>ème</sup> axe.

Etant directement concernés tant par l'origine des ressources financières que par l'emploi de ses moyens, nous comptons bien naturellement être associés à la gouvernance de ce fonds.

### **Le regroupement de l'offre est en effet un enjeu majeur pour la forêt privée.**

Nous avons compris votre attachement au concept de Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) dont les modalités restent à écrire. Un premier document a circulé à son sujet. Il est fondé sur une gestion collective à travers un seul document de gestion appelé Document de Gestion de Massif (DGM) concernant un massif forestier d'une

surface pouvant atteindre jusqu'à 5 000 ha et regroupant donc plusieurs dizaines voire centaines de propriétaires forestiers. Nous n'en voulons pas car il ne résout pas le problème posé par la non gestion des propriétés de petites surfaces et parce qu'il ne manquera pas de provoquer une forte démotivation, voire un rejet, par les propriétaires qui aujourd'hui gèrent leur forêt à partir d'un document de gestion durable tel que PSG ou RTG. Bien sur, ce n'est pas le but recherché. Il faut donc oublier cette proposition.

Votre objectif, Monsieur le Ministre, est d'assurer la dynamisation de la gestion des forêts qui ne sont pas gérées, de permettre la gestion effective des forêts de celles qui le sont et le regroupement de l'offre pour mobiliser au mieux la ressource. Nous le partageons avec vous.

En ce domaine, nous devons tenir compte de ce qui existe, en améliorant et apportant des solutions nouvelles là où rien ne se fait. Il faut bien considérer que la gestion d'une forêt est l'engagement personnel d'un propriétaire forestier personne physique ou morale. A travers sa gestion, ce dernier fait un choix personnel en fonction de données qui lui sont propres, à partir des différentes possibilités de gestion présentées dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole, qui définit les orientations possibles en matière de gestion durable, dans la région qui le concerne. Une gestion unique pour des centaines de personnes est donc ni réaliste ni même pensable.

Nous proposons une solution pour amener les propriétaires qui ne gèrent pas leur forêt à entrer dans une démarche de gestion active. Cela concerne essentiellement des propriétés comprises entre 4 et 25 ha (soit près de 3 millions d'ha). Aussi, nous proposons d'engager sur des périmètres identifiés de plusieurs centaines d'hectares, une démarche débouchant sur la mise en place de **plans de gestion concertés** que la loi a prévu mais qui ne sont pas mis en œuvre, par manque d'incitations et souvent de moyens d'animation. Selon l'expérience que nous avons acquise avec les Plans de Développement de Massif (PDM) nous les mettrons en place avec la participation de l'ensemble des acteurs de la forêt privée (CRPF, coopératives forestières, experts forestiers). Les moyens financiers d'appui à la sylviculture devraient être majorés dans ce cas. Cette démarche pourrait s'appuyer sur la mise en place de structures existantes dans le code forestier telles que les ASGF (association syndicale de gestion forestière libres ou autorisées) en modifiant et adaptant si nécessaire les textes qui les régissent. Ce dispositif permet parfaitement l'organisation d'une gestion concertée et conduit donc au regroupement de l'offre et la contractualisation pour les produits fournis s'y prêtent.

Dans ces massifs forestiers, une action de restructuration foncière est à mener activement. Fort d'un début d'expérience en cette matière, nous savons que cela peut être très efficace. En ce domaine de restructuration du foncier forestier, nous avons également à faire des propositions portant sur l'amélioration du « **droit de préférence** » en partant de l'expérience acquise depuis sa création.

D'une façon générale, nous vous présenterons de façon détaillée notre proposition de regroupement à laquelle nous croyons. Nous ne doutons pas qu'elle doit pouvoir répondre à votre objectif.

Puisque nous venons de parler des moyens financiers appuyant la sylviculture, il nous paraît indispensable avant son échéance de fin 2013 de reprendre et de faire évoluer le « **défi**

**travaux** » pour lui donner une plus grande opérationnalité, tant sur sa capacité d'intéresser plus de propriétaires que d'être plus attractif.

Toute cette gestion forestière, tant en ce qui concerne les documents de gestion individuels que les plans de gestion concertés, est basée sur une gestion durable des forêts où comme vous le souhaitez à juste titre, les forestiers mettent en œuvre une sylviculture économiquement performante tout en assurant une gestion environnementale de qualité avec le souci constant d'améliorer l'un et l'autre.

On peut comprendre que l'Etat cherche à connaître le suivi de cette gestion prévue dans les documents de gestion lorsque le propriétaire bénéficie de mesures fiscales spécifiques liées à la forêt. La démarche envisagée ne doit pas pour autant, comme cela semble être proposé, venir renchérir et compliquer les démarches administratives des propriétaires dans le cadre de leur gestion à un moment où le maître mot en a matière est : « simplification ». En effet, il nous paraîtrait inconcevable et inacceptable, comme cela semble être imaginé, qu'il puisse être envisagé l'instauration d'une déclaration annuelle des coupes et travaux prévus dans un document de gestion. Un tel suivi administratif serait totalement inadapté car il ne pourrait donner des résultats significatifs et analysables qu'au bout d'une période minimale d'une dizaine d'années. Il serait par ailleurs incohérent et en complet décalage avec le pas de temps prévu dans les règles de mise en œuvre des Plans Simples de Gestion liées aux aléas inévitables de la sylviculture mais aussi des marchés. C'est bien pour cela que le législateur a prévu en forêt privée comme en forêt publique la possibilité d'avancer ou de reculer de 5 ans l'opération de récolte prévue. Les forestiers y sont très attachés et cela doit être maintenu. De plus, l'arrêté pris en 2010 a instauré la mise en place de la présentation à l'Administration forestière tous les dix ans d'un bilan portant sur la réalisation des coupes et travaux prévus dans un PSG afin d'obtenir un certificat administratif permettant l'application du dispositif fiscal lié à la forêt. N'empilons pas une réglementation supplémentaire alors qu'il en existe déjà une qui répond à la question posée !

Pour autant, en tant qu'aide à la gestion, il est souhaitable d'encourager le sylviculteur, s'il ne le fait déjà, à tenir de façon simple et pour lui-même un suivi de la réalisation de son plan simple de gestion. Cela relève de la vulgarisation et non pas du contrôle.

La dynamisation de la gestion forestière conduira à une augmentation de la production de bois. Pour cette raison la demande de bois sur les marchés doit fortement se développer. Cela m'amène à reprendre votre 5<sup>ème</sup> axe qui porte sur **l'égalité voire la préférence du bois par rapport aux autres matériaux**. C'est avec regret que nous avons pris connaissance de la récente décision du Conseil Constitutionnel en ce domaine. Le projet de Loi d'avenir sur la Forêt vous donne, Monsieur le Ministre, l'occasion d'y revenir en affirmant l'enjeu que représente le bois pour notre pays et notre économie. Avec l'Interprofession France Bois Forêt et FBIE nous soutenons totalement une telle demande. Nous insistons beaucoup sur l'effort particulier à mener en ce qui concerne les feuillus, sachant mieux que quiconque que les 2/3 de la surface forestière française sont feuillues et qu'il est indispensable de les valoriser. Ceci implique la mobilisation des organismes de recherches pour innover en matière d'utilisation et de caractérisation mécaniques des sciages de ces essences pour en élargir la consommation.

Votre sixième axe porte sur **un plan d'investissement pour la filière**.

Un tel plan sera parfaitement bien venu pour accompagner la nécessaire compétitivité de nos industries du bois. Nous saluons toutes actions en ce sens car les forestiers ont grand besoin d'une industrie du bois importante, performante et compétitive pour valoriser le bois qu'ils produisent. C'est la raison pour laquelle, depuis trois ans maintenant, ils ont mis en place **FORINVEST B.A.**, qui permet à des forestiers privés d'investir en fonds propres de façon minoritaire dans des entreprises qui l'acceptent afin de les accompagner dans leur création ou leur développement. Avec un investissement de 2,5 millions d'euros réalisés en 3 ans dans 9 entreprises, nous n'avons pas à rougir de ce début d'engagement auprès des industries du bois de notre pays lorsque l'on sait que depuis sa création en 2009 le Fonds Bois a financé 7 sociétés pour un montant engagé de 13,2 millions d'euros.

Ce plan doit aussi se pencher sur la sécurisation et la continuité des investissements réalisés par les forestiers. Il doit permettre de concourir à la mise en place d'un dispositif d'appui à l'investissement et à l'assurance au travers du dispositif d'« assurance dommage » qu'avec le SYSSO et l'ASFFOR nous demandons. Celui-ci est fondé sur le « compte d'épargne et d'investissement » et un dispositif d'accompagnement de l'Etat en cas de sinistre majeur consistant, au nom de la solidarité nationale, à aider le sylviculteur sinistré dans le nettoyage et la reconstitution des peuplements détruits. Ces deux dispositions sont indispensables pour inciter le sylviculteur à s'assurer. En ce domaine, la nouvelle offre d'assurances dommages que notre Fédération met en place avec la Société Verspieren et les Lloyds avec **SYLVASSUR** apporte, par son coût beaucoup plus abordable que l'offre existante et la qualité de sa couverture, un espoir de voir les sylviculteurs s'assurer en plus grand nombre. L'assurance dommage doit être considérée globalement avec la mise en œuvre de ces trois composantes indissociables à notre sens. La partie législative concernant l'assurance dommage doit être réécrite en ce sens.

A la fin de la réunion du CSFB vous avez rajouté, Monsieur le Ministre, un axe portant sur **l'équilibre sylvo-cynégétique**. Il s'agit d'un sujet auquel nous attachons une très grande importance, considérant que les dégâts causés par le grand gibier aux jeunes peuplements forestiers dans un nombre grandissant de territoires forestiers est une des causes principales du découragement des sylviculteurs. Votre projet de loi ou celui travaillé par votre collègue Madame Batho sur la biodiversité, doit conduire à des mesures pour faire évoluer la pratique de la chasse. Je ne citerais que les trois principaux points qui doivent être traités :

- une présence trop forte des ongulés en forêt dans de plus en plus de territoires conduit à rendre impossible le renouvellement de la forêt par voies naturelles ou artificielle sans avoir à se protéger ce qui est incompatible avec une saine économie forestière.
- dans de nombreux territoires forestiers le plan de chasse dans les faits ne joue pas correctement et efficacement son rôle de régulateur et de garant de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique,
- enfin une sous représentation des forestiers dans les commissions départementales de plan de chasse conduit à ce que l'essentiel de leurs demandes ne sont pas prises en compte car ils y sont minoritaires.

Nous ferons des propositions législatives pour remédier à ces situations en veillant à ce que les intérêts sylvicoles soient mieux pris en compte dans les textes législatifs et réglementaires qui régissent la chasse.

Pour conclure Monsieur le Ministre nous savons que votre projet de loi comportera un volet agricole et alimentaire et un volet forestier. Nous vous redisons notre demande que le volet forestier soit présenté au Parlement par un rapporteur distinct de celui du volet agricole et alimentaire. Ceci est indispensable pour que nous ayons un réel défenseur des intérêts forestiers lors des débats qui ne manqueront pas d'arriver au cours des discussions parlementaires de cette loi.

\*\*\*\*\*